

## LES MESURES DU PLAN DE RELANCE RELATIVES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le volet « Emploi, formation, compétences », inscrit dans la partie « Cohésion sociale et territoriale » du plan de relance, prévoit :

- 1,7 milliard sur le volet formation professionnelle ;
- 1 milliard pour sauvegarder l'emploi en renforçant le fonds national pour l'emploi formation (FNE formation) ;
- 2 milliards d'aides à l'embauche d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation.

### 1,7 MILLIARD D'EUROS SUR LE VOLET FORMATION PROFESSIONNELLE

#### **100 millions de dotation complémentaire aux associations « Transitions Pro »**

L'objectif est de permettre le financement de formations certifiantes pour des salariés souhaitant changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle. France Compétences attribuera aux associations Transition Professionnelle régionales une dotation de 100 millions pour une prise en charge d'environ 5 000 bénéficiaires (coût moyen estimé à 20 000 €).

**À noter :** ce projet de transition professionnelle remplace le CIF mais son financement est largement insuffisant (divisé par 2 par rapport au CIF). De plus, lors de sa mise en œuvre, le compte personnel de formation du salarié qui s'engage dans un projet de transition professionnel peut être ponctionné.

#### **270 millions pour le renforcement de la Pro-A**

Renforcement du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) qui permet aux salariés de se former à un métier par l'acquisition d'une certification professionnelle en alternance. La Pro-A peut être un levier pour le maintien dans l'emploi dans les secteurs en proie à de fortes mutations.

**À noter :** le financement de la Pro-A nécessite un accord de branche étendu par le ministère du Travail. Or cette procédure d'extension est véritablement congestionnée et plusieurs accords de branche sont actuellement bloqués.

#### **25 millions pour abonder les CPF utilisés pour des formations à des métiers stratégiques**

La mesure vise un abondement à 100 % du reste à charge d'un dossier de formation mobilisé dans le cadre d'un CPF si ces formations portent sur des « secteurs stratégiques. »

Objectif de former 25 000 personnes (coût moyen estimé à 1000 €).

#### **200 millions pour digitaliser les contenus pédagogiques de la formation professionnelle**

Cette mesure vise notamment à « généraliser l'équipement de tous les organismes de formation d'une plateforme digitale et mettre à disposition des organismes de formation et des CFA une solution de service publique » et à « concevoir des

*parcours de formation hybrides, appuyés par la création de modules digitaux, permettant notamment d'apprendre, grâce à la réalité virtuelle, des gestes professionnels en ligne, en priorité dans les filières stratégiques du plan de relance. Ces modules digitaux seront mis à la disposition gratuitement des organismes de formation dans une logique de patrimoine commun ».*

**À noter :** *une action de formation ne se déroule pas seulement avec le formateur, l'interaction au sein du collectif de stagiaires participe à en enrichir le contenu.*

### **160 millions pour développer la formation à distance (FOAD)**

L'objectif est d'augmenter le potentiel d'offres de formation à distance en abondant de 160 millions l'appel à projets du PIC qui avait permis début 2020 d'investir 67 millions pour mettre à disposition de Pôle emploi 150 formations à distance.

### **106 millions pour revaloriser la rémunération des adultes en formation**

La mesure prévoit une revalorisation portant la rémunération de tous les stagiaires de plus de 25 ans révolus à 652,02 € (hors personnes à mobilité réduite) et l'instauration d'une prime de 150 € à l'entrée en formation.

### **87 millions pour revaloriser la rémunération des stagiaires pour les jeunes**

La mesure prévoit une revalorisation de 200 € pour les jeunes de 16-18 ans et de 500 € pour les jeunes de 18 à 25 ans, l'instauration d'une prime de 150 € à l'entrée en formation et le maintien de la rémunération de fin de formation pour tous les jeunes stagiaires indemnisés engagés dans une formation.

### **750 millions pour renforcer les moyens d'intervention de France compétences**

La mesure vise à donner à France compétences les moyens de financer l'alternance sur 2021 et 2022 dans le contexte de la baisse de ses ressources (puisque basées sur la masse salariale) et de la montée en charge de l'alternance du fait des aides accordées.

**À noter :** *France compétences est devenue l'instance unique de gouvernance de la formation*

*professionnelle avec une prépondérance de l'État et des collectivités territoriales, qui disposent de plus la moitié des voix. La marge de manœuvre des organisations syndicales est très faible puisque toutes les décisions sont prises en amont par le gouvernement.*

## **1 MILLIARD POUR RENFORCER LE FNE FORMATION**

### **Le fonds national pour l'emploi formation est abondé d'un milliard d'euros pour « la formation des salariés en reconversion ou en risque de chômage »**

Ce dispositif est dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée pour que la baisse de leur temps de travail soit consacrée à la formation. Les salariés sont maintenus dans l'emploi pendant toute la durée de la formation.

L'objectif est de former 250 000 salariés en 2021. Une priorité est attribuée aux « métiers stratégiques » portés par « France relance ». Les conditions de prise en charge sont :

- pour les salariés en activité partielle : taux de prise en charge par l'État de 100 % des coûts pédagogiques jusqu'au 30 septembre puis 70 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- pour les salariés en activité partielle longue durée : taux de 80 %.

## **2 MILLIARDS D'AIDES À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS ET DE SALARIÉS EN CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION**

### **1,2 milliard d'aide aux employeurs d'apprentis, 0,8 milliard d'aide aux employeurs de salariés en contrats de professionnalisation**

Aide financière exceptionnelle pour la 1<sup>re</sup> année d'exécution des contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021. L'aide s'élève à 5 000 euros pour un apprenti/alternant de moins de 18 ans et 8 000 euros pour un apprenti/alternant majeur, par contrat préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 = niveau 7 du RNCP).

**À noter :** *cette mesure s'inscrit dans une démarche plus large de libéralisation de l'apprentissage, le risque est donc grand d'un effet d'aubaine de la part des employeurs qui pourraient aussi en profiter pour multiplier les CFA d'entreprise.*

## LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'ÉMANCIPATION DES SALARIÉS

Toutes ces mesures du plan de relance sont le fruit d'une vision adéquationniste et court-termiste de la formation professionnelle. Le gouvernement a un objectif unique et dogmatique : financer la formation professionnelle uniquement si elle répond rapidement aux « besoins du marché », donc aux besoins immédiats de main-d'œuvre des entreprises, et ce quels que soient les emplois et les conditions de travail proposés.

Pour la CGT, la formation professionnelle ne doit pas être tournée uniquement vers l'insertion professionnelle immédiate. Elle doit donner l'accès à une culture générale et une culture professionnelle de qualité, garantie d'émancipation et d'évolution à long terme.

Les 100 millions de dotations complémentaires aux ATpro (associations Transition Pro, ex Fongecif) pour financer les transitions professionnelles individuelles ne suffiront pas. Il faudrait au minimum 400 millions d'euros supplémentaires pour revenir au niveau de financement du CIF.

Distribuer des primes aux entreprises sans leur imposer de contreparties ne crée pas de l'emploi. Pour la CGT, il est donc impératif de leur imposer des contreparties à la fois sur le maintien et la pérennisation des emplois mais aussi sur la nécessaire transformation des outils de production pour répondre aux exigences de l'urgence écologique.

Concernant les aides massives à l'embauche d'apprentis/alternants, le patronat s'en réjouit car cela correspond à l'embauche gratuite ou quasi gratuite de main-d'œuvre jeune (0 euro la 1<sup>re</sup> année pour les apprentis de moins de 20 ans et 175 euros par mois pour les plus âgés). Avec ces mesures, les entreprises risquent d'être incitées à remplacer un alternant sortant par un nouvel alternant au lieu de proposer un contrat durable. De plus, l'alternance risque d'entrer en concurrence avec de potentiels recrutements. Ces aides à l'embauche devraient donc être assorties de contreparties et modulées a minima en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation financière.

Pour la CGT, les mesures du plan de relance relatives à la formation professionnelle ne répondent ni aux besoins des salariés, des jeunes et de leurs familles, ni aux besoins de l'économie nationale en termes d'élévation des niveaux de qualification. Elles visent essentiellement à répondre aux « besoins du marché » et il y a un grand risque qu'elles constituent un effet d'aubaine pour bon nombre d'entreprises et d'organismes de formation. À l'opposé des logiques adéquationnistes, la CGT revendique l'accès à un service public de la formation professionnelle qui doit être financé de manière égalitaire sur tout le territoire. Les campagnes idéologiques successives tentent de faire de la formation professionnelle et de l'apprentissage la solution miracle pour lutter contre le chômage, mais, nous le savons tous, la formation ne crée pas l'emploi.